

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 novembre 2008

n° 1

page 1/3

Rapporteur : **Monsieur Jean Pierre ABELIN**

OBJET : **Enquête publique au titre de la loi sur l'eau préalablement au renouvellement des autorisations de prise d'eau, de rejets liquides et gazeux radioactifs et non radioactifs par le centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (CNPE) dans la rivière Vienne**

Mesdames, Messieurs,

Les deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux ont fait l'objet d'un décret de Déclaration d'Utilité Publique en date du 20 avril 1984 et d'un décret d'autorisation de création en date du 6 décembre 1993.

En 1995, EDF a sollicité l'autorisation de rejets en rivière « Vienne » d'éléments physico-chimiques et d'effluents liquides radioactifs.

A cette occasion, une première enquête publique avait été ouverte du 12 décembre au 27 janvier 1995. Le conseil municipal avait émis un avis favorable (33 voix pour et 3 voix contre). Des demandes complémentaires avaient été formulées :

- Un renforcement des dispositions prévues pour informer les communes ou syndicats utilisateurs d'eau, situés en aval,*
- Une étude plus poussée sur le temps « normal » de transfert des rejets;*
- La prise en compte de l'existence d'une station de pompage et de traitement des eaux pour la ville de Châtelleraut, dans le cadre du fonctionnement courant ou exceptionnel de la centrale de Civaux.*

Une nouvelle enquête publique a été ouverte le 7 octobre 2008 au titre de la loi sur l'eau en vue du renouvellement des autorisations par EDF de prise d'eau, de rejets liquides et gazeux radioactifs et non radioactifs par le centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (CNPE) dans la rivière Vienne. Cette enquête a pris fin le 13 novembre.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil municipal est appelé à formuler un avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête publique est chargée de recueillir l'ensemble des avis formulés ainsi que les observations émises par les personnes ayant pris connaissance du dossier.

Un rapport sera constitué et transmis au Préfet. En parallèle, les avis des services de l'Etat concernés seront sollicités, ainsi que celui de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

Dans ce dossier, EDF présente une demande de renouvellement des autorisations :

- de prise d'eau,*
- de rejets liquides et gazeux, radioactifs et non radioactifs du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Civaux.*

Cette demande fait suite à :

- *Une arrivée à échéance des arrêtés : inter préfectoral du 9 août 1991 et préfectoral du 6 juillet 1995.*
- *Une évolution technique modifiant les besoins en prélèvement et en rejet. La durée du cycle ne serait plus de 11 mois mais de 16 mois.*

L'exploitant profite de ce renouvellement pour demander l'autorisation :

- *d'augmenter les prélèvements à la Vienne en raison de nouvelles technologies,*
- *d'augmenter les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux en raison de nouvelles technologies,*
- *d'autoriser des rejets liquides radioactifs alors que le débit de la Vienne est compris entre 10m³/s et 20m³/s. Cette demande fait suite à une saturation ponctuelle du stockage des effluents non dangereux sur le site. A ce jour, les rejets sont autorisés entre 20m³/s et 400 m³/s.*
- *d'augmenter certains rejets d'effluents chimiques liquides, en raison de nouvelles technologies et du doublement de l'installation Ultra-Violet.*
- *de modifier les conditions de rejet thermique. Actuellement, lorsque la température de la Vienne est de 25 °, le rejet thermique doit avoir une conséquence nulle en matière d'échauffement. Cette obligation est respectée en partie par la présence d'un aéroréfrigérant de purge qui « refroidit » le rejet . Mais l'exploitant souhaite pouvoir rejeter des effluents en cas de panne de son aéroréfrigérant même si la température est ≥ à 25 ° (et autorisé jusqu'à 28°). La limite d'échauffement passerait de 0 à 1°*

* * * * *

VU le Code Rural ;

VU le Code de l' Environnement ;

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature modifiée ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifié e ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret du 20 avril 1984 du ministre de l'industrie et de la recherche déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la centrale nucléaire de Civaux et ses installations annexes et portant modification du plan d'occupation des sols de la commune de Civaux ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret du 6 décembre 1993 du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

VU le décret n°2007- 1557 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

VU l'arrêté n°95-D3/B3-113 du 6 juillet 1995 du Préfet de la Vienne autorisant Electricité de France à effectuer des rejets liquides non radioactifs dans la Vienne complété par l'arrêté n°96-D2-B3-121 du 1er juillet 1996 ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 8 septembre 2008 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'article R 214-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que :

- Compte-tenu de l'importance de la prise d'eau à la Vienne pour l'alimentation en eau potable de la population chatelleraudaise,
- Compte-tenu de la persistance de certaines incertitudes concernant l'augmentation des rejets,
- Compte tenu de la modélisation théorique de l'évaluation des impacts sanitaires des rejets de tritium, de carbone 14, d'iode et des produits chimiques,
- Compte- tenu des études épidémiologiques relatives au tritium toujours en cours,
- Compte-tenu que certaines demandes sont liées à une anticipation des dysfonctionnements des installations du site (aéroréfrigérant et saturation du stockage),

Le conseil municipal, ayant délibéré, demande :

- de s'assurer de l'application des mesures de maintenance préventive permettant de limiter les recours aux autorisations exceptionnelles,
- d'être vigilant sur les problématiques liées à l'étiage de la Vienne,
- d'être vigilant sur les prochaines études épidémiologiques et d'intégrer rapidement les éventuelles données prouvant un impact sur la santé des populations,

Et plus généralement :

- de s'engager dans une logique de responsabilité sociale,
- d'appliquer le principe de précaution.

POUR : 26
CONTRE : 9
MM Michaud, Ferreira, Mme Daydet
MM. Tondusson, , Monaury, Gratteau
MMes Aumon, Barrault, Cibert (pouvoir)
ABSTENTION : 0

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN